CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-cabine)

Je soussigné, RENAULT V.I., 99, Route de LYON - 69802 - SAINT PRIEST, Constructeur, certifie :

(1) que le véhicule livré en chassis-cabine **(voir notas)**

(2) Dénomination

D.1	Marque	**RENAULT**
D.2	Type Variantes* Versions*	**33AVB2** **CC2** **38E8**
D3	Dénomination commerciale	**KERAX**
E	N° d'identification ou n° d'ordre dans la série du type (1)	***VF633AVB000103340***
F1	Masse en charge maximale techniquement admissible (kg)	**19000**
F2	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg)	**19000**
F3	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg)	**44000**
J	Catégorie internationale	**N3G**
J1	Genre national	**CHASSIS CABINE POUR CAM**
K	Numéro de la réception par type	**RT 11854**
P1	Cylindrée (cm^3)	**11116**
P2	Puissance nette maxi (kW)*	**(G+J01)**
P3	Source d'énergie	**gazole**
P6	Puissance administrative (CV)	**30CV**
S1	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)*	**003**
U1	Niveau sonore à l'arrêt (dB(A))	**avec moteurs** DCI11 : G+J01 **Sortie (V) : 083**
U2	Régime de rotation du moteur lui correspondant(tours par mn^{-1})	**1500**
V9	Classe environnementale	**8877*0127A**

ATTENTION : PTRA de 44000 kg autorisé uniquement pour véhicule avec certificat de carrossage pour PTE.CONT. Sinon, PTRA limité à 40000 kg maxi

Mention à reporter sur le certificat d'immatriculation : TE possible R 322.2 : PTRA = 80000 kg

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du Procès-Verbal de Réception ci-dessus;
- sort de nos usines (magasins) le :

Pour être livré à :
(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)

Fait à Lyon, le 09/03/2005

Gérard ARMANET

RENAULT TRUCKS

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation en CAM du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat la notice descriptive du véhicule, le Procès-Verbal de Réception du type et :
- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la Réception des véhicules ;
- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un Procès-Verbal de Réception à Titre Isolé.

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation en VASP du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le Procès-Verbal de Réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la Réception des véhicules, ainsi qu'un Procès-Verbal de Réception à Titre Isolé (sauf carrosserie BOM).

NOTA 4 : Ce véhicule est apte à circuler en engin de service hivernal dans les conditions ci-après :
PTAC :21000 kg
PTRA :24500 kg ou 40000 kg
Maxi sur essieu 1 : 8960 kg ou 9600 kg
Maxi sur essieu 2 : 13000 kg
Il devra subir une réception à titre isolé par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement avant son immatriculation.